

PRÉ RÉGION MASCULINE

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Saison 2025-2026

Article 1 - Composition

Le championnat de division **PRÉ RÉGIONALE MASCULINE** est composé d'une poule de 10 associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

Les frais d'engagements devront être réglés au comité départemental dans lequel le club est affilié.

Article 2 - Associations sportives qualifiées

Les associations sportives qualifiées sont :

- Les associations sportives du CD32 et du CD65 venant du championnat « Régional 3 Masculine » selon le règlement 2024-2025,
- Les associations sportives du CD32 et du CD65 maintenues dans la division « Pré Région Masculine » selon le règlement 2024-2025,
- Les associations sportives accédant des divisions « Départementale 2 Masculine » selon le règlement 2024-2025.

Article 3 - Système de l'épreuve

Les 10 équipes se rencontrent en match aller-retour. A l'issue des rencontres aller-retour, les équipes terminant 1ère, 2ème, 3ème, et 4ème se qualifient pour les phases finales :

PHASES FINALES :

DEMI-FINALES

Elles se déroulent sur une seule rencontre sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la saison régulière :

D1 – Demi-finale n° 1 : 1^{er} contre 4^{ème}

D2 – Demi-finale n° 2 : 2^{ème} contre 3^{ème}

FINALE

Elle se déroule en une seule rencontre entre les équipes ayant gagné leur demi-finale. Match sur un terrain neutre (sera défini ultérieurement).

Les rencontres devront OBLIGATOIUREMENT se dérouler durant le week-end fixé par le calendrier.

Le titre de Champion sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

MONTÉES-DESCENTES :

L'équipe terminant 1^{ère} de la poule lors de la saison régulière et l'équipe Championne Armagnac-Bigorre accèdent à la division « Régionale 3 Masculine » pour la saison 2026-2027.

Si l'équipe Championne Armagnac-Bigorre a déjà obtenu son accession ou si elle ne peut pas accéder à la division supérieure, l'équipe finaliste accède à la division supérieure.

De plus, si cette équipe finaliste a elle aussi obtenu son accession par la phase « saison régulière » ou si elle ne peut pas accéder à la division supérieure, il sera fait appel à l'équipe la mieux classée à l'issue de la « saison régulière ».

Les équipes classées 10ème et 9ème de la poule descendent en Départementale 2 Masculine pour la saison 2026-2027.

En fonction du nombre de descentes de Régionale 3, l'ordre des descentes se fera en remontant le classement à partir de la 8ème place. Les autres cas seront traités par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.

Article 4 - Horaire des rencontres - Couplage

4.1 : Horaires des rencontres

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le SAMEDI à 20h30.

Toutes les rencontres doivent, OBLIGATOIREMENT, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 20h30. En cas de rencontre couplée avec une rencontre de niveau Régional, la Commission autorisera la dérogation en conformité avec l'article des règlements sportifs généraux de la Ligue.

4.2 : Couplages des rencontres

Dans le cas de rencontres couplées, il est obligatoire de prévoir un intervalle minimum de deux heures 15 entre le début de chaque rencontre. L'aire de jeu devra être libérée afin de permettre l'échauffement des équipes 20 minutes avant le début de la rencontre.

Voici les horaires officiels lors d'un couplage :

Nombre de rencontres		SAMEDI	DIMANCHE
2 rencontres	Matchs sans CF	18h30 – rencontre n° 2	13h00 – rencontre n° 2
		21h00 – rencontre n° 1	15h30 – rencontre n° 1
	Matchs avec CF	17h00 – rencontre n° 2	13h00 – rencontre n° 2
		20h00 – rencontre n° 1 (CDF)	15h30 – rencontre n° 1 (CDF)

Ordre de priorité des championnats :

1. Seniors - Championnats Nationaux, Coupe de France
2. Jeunes - Championnats Nationaux et Coupe de France
3. Seniors - Pré-Nationale
4. Seniors - Régionale 2
5. Seniors - Régionale 3
6. Séniors Pré-Région
7. Séniors D2

Article 5 - Désignation des arbitres et gestion de la table de marque

Les arbitres seront désignés par la commission de désignation Armagnac-Bigorre. Le club qui reçoit, a la charge de l'organisation de la table de marque.

Article 6 - Gestion des dérogations

Les dérogations doivent être saisies sur FBI 21 jours avant la rencontre.

Toute dérogation qui ne sera pas répondue dans un délai de 10 jours par le club sollicité sera automatiquement validée par la commission sportive armagnac bigorre.

Article 7 - Qualification et licences

Nombre de joueurs autorisés :	12 maximums	
Type de licences autorisées (nombre de maximum)	Licence 1C, 2C	3
	Licence AS/AST	5
	Licence 0C	Sans limite
	Club porteur	3 obligatoires
Couleurs de licence autorisées (Nombre maximum)	Blanc Vert Jaune Orange	Sans limite

Article 8 - Cas particulier

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.